Feuillet 2025/ 95

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2025/ 92

Occupation du domaine public,
Interdiction de stationnement,
Rue barrée,

Le vendredi 14 Février 2025,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de reprise pavés, par l'entreprise **COLAS**, il est nécessaire d'occuper les emprises, d'interdire le stationnement la circulation, au droit du 35 Rue des Jardiniers.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit du chantier 35 Rue des Jardiniers, le vendredi 14 Février 2025.

Article 2 : L'entreprise **COLAS** est autorisée à intervenir sur le domaine public, au droit du chantier 35 Rue des Jardiniers, le vendredi 14 Février 2025.

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, au droit de la Rue des Jardiniers, entre la Rue de la République et de la Rue Saint-Lazare, le vendredi 14 Février 2025.

Article 4 : L'entreprise se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 6 : L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 7 : **Les panneaux de stationnement interdit (7 jours avant le début du chantier) seront mis en place par l'entreprise.**

Article 8 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 12 FEV. 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation

MAIRIE DE SENLIS (Oise)

Daniel GUEDRAS
4ème Adjoint au Maire

Publié sur le site de la Collectivité le : 12 FEV. 2025
Et notifié à l'intéressé le :

12 FEV. 2025